

**LE CLOS DU MINAOUET**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 7 622,45 euros  
Siège social : Lieudit Pont Minaouët  
29910 TREGUNC  
391 373 222 RCS QUIMPER

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 19 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze,  
Le dix-neuf octobre,  
Au siège social,

Monsieur Jean-Luc GOLLIOT,

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 15,24 euros composant le capital social de la Société LE CLOS DU MINAOUET,

Associé unique de ladite Société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le capital social va être augmenté d'une somme de 40 997,55 euros pour être porté de 7 622,45 euros à 48 620 euros, par incorporation de compte-courant d'associé et élévation de la valeur nominale des parts sociales.

Il convient de modifier les statuts de la Société et d'accomplir les formalités légales.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- l'augmentation du capital social d'une somme de 40 997,55 euros par incorporation de compte-courant d'associé et élévation de la valeur nominale des parts sociales ;
- la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- la modification corrélative des statuts ;
- les pouvoirs pour les formalités.

JL G.

## PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 40 997,55 euros pour le porter de 7 622,45 euros à 48 620 euros, par compensation, à due concurrence, avec son compte-courant d'associé certain, liquide et exigible.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque part sociale actuellement existante sera portée de 15,24 euros à 97,24 euros.

L'associé unique constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et prend effet ce jour.

## DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier l'article 2.5 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

### 2.5 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES - APPORTS

#### 2.5.0 - APPORTS

I - Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

- Mademoiselle Nathalie LEFRANCOIS,  
une somme de DIX HUIT MILLE FRANCS, ci ..... 18 000 Frs  
entièrement versée, prélevée sur des fonds dont elle a la libre disposition.

- Monsieur Yvan LE FLOC'H,  
une somme de DIX HUIT MILLE FRANCS, ci ..... 18 000 Frs  
entièrement versée, prélevée sur des fonds dont il a la libre disposition.

- Monsieur Claude LEFRANCOIS,  
une somme de SEPT MILLE FRANCS, ci ..... 7 000 Frs  
entièrement versée, prélevée sur les fonds de la communauté existant entre lui et son conjoint.

- Monsieur Guy LE FLOC'H,  
une somme de SEPT MILLE FRANCS, ci ..... 7 000 Frs  
entièrement versée, prélevée sur les fonds de la communauté existant entre lui et son conjoint.

Montant des apports en numéraire : -----  
50 000 Frs

II - Suivant décisions en date du 19 octobre 2011, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 40 997,55 euros, par compensation, à due concurrence, avec son compte-courant d'associé et élévation de la valeur nominale des parts sociales. Le capital ressort ainsi à 48 620 euros.

#### 2.5.1 - MONTANT DU CAPITAL ET PARTS SOCIALES

I - Lors de la constitution de la Société, le capital social a été fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000,00 F) et divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT FRANCS (100,00 F) chacune, montant nominal, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 500, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

JL G.

II - La conversion du capital des francs en euros a été effectuée par le Greffe en application du décret n° 2001-474 du 30 mai 2001.

Ancien montant : 50 000,00 Francs - Nouveau montant : 7 622,45 euros.

III - Suivant acte sous signatures privées en date à TREGUNC du 11 septembre 2002, Mademoiselle Nathalie LEFRANCOIS, Monsieur Yvan LE FLOC'H, Monsieur Claude LEFRANCOIS et Monsieur Guy LE FLOC'H ont cédé à Monsieur Jean-Luc GOLLIOT la pleine propriété des 500 parts sociales leur appartenant dans la Société, avec propriété à compter de ce même jour et jouissance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

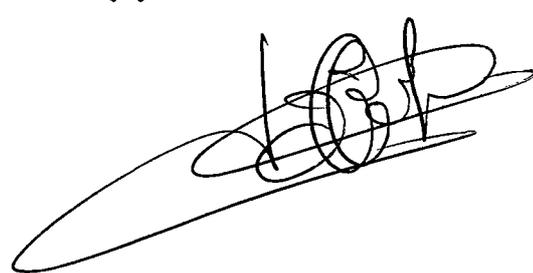
IV - Suivant décisions en date 19 octobre 2011, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 40 997,55 euros, pour être porté à 48 620 euros, par compensation, à due concurrence avec son compte-courant d'associé et élévation de la valeur nominale des parts sociales.

Le capital social ressort ainsi à QUARANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGTS EUROS (48 620 euros) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (97,24 euros) chacune, valeur nominale, numérotées de 1 à 500, attribuées en totalité Monsieur Jean-Luc GOLLIOT, associé unique.

### TROISIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes en vue d'accomplir les formalités de publication et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

JL Golliot  


Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST

Le 02/11/2011 Bordereau n°2011/1 720 Case n°5

Ext 6739

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant dû : trois cent soixante-quinze euros

Pour le Chef de service comptable  
La contrôleur Principale  
Sylviane CREFF  
Contrôleuse